



Mairie de SERVES-SUR-RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Christèle DEFRANCE, Maire.

Présents : MM. et MMES DEFRANCE, BOUTRY, TAVENARD, JULLIEN-PALETIER, MAILLOT, FOUREL, DOCHER-BONDRAN, VUILLERMET, GUERIN, RODRIGUES.

Absent : M. Christophe NASSO

Absents excusés : Mmes Brigitte GIACOMINO, Véronique MERCIER, Florence REYNE et Audrey CAILLAT.

Pouvoir :

Mme Brigitte GIACOMINO donne procuration à Mme Christèle DEFRANCE

Mme Véronique MERCIER donne procuration à Mr Guillaume FOUREL

Mme Florence REYNE donne procuration à Mr Hubert TAVENARD

Mme Audrey CAILLAT donne procuration à Mme Françoise MAILLOT

Secrétaire de Séance : Mr Geoffrey VUILLERMET est élu secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

28-2026 - ELECTIONS – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) -

Pour : 14 Contre : 00 Absentions : 00

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'ad-joint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commis-saires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en de-hors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivants les conditions notées dans l'article 1650.

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- Mme GIACOMINO Brigitte
- Mr BOUTRY Geoffrey-Aymeric
- Mme JULLIEN-PALETIER Cindy
- Mr TAVANARD Hubert
- Mme MAILLOT Françoise
- Mr DOCHER-BONDRAN Thierry
- Mme REYNE Florence
- Mme NATIVEL Maéva
- Mr CHIEZE Thierry
- Mme BECHERAS Evelyne
- Mme AMATO Marie-Noëlle
- Mr FENOY Didier

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- Mr NASSO Christophe
- Mr FOUREL Guillaume
- Mme CAILLAT Audrey
- Mme GUERIN Elise
- Mr RODRIGUES Jérôme
- Mr VUILLERMET Geoffrey
- Mme MERCIER Véronique
- Mr DE LIBERO Flavien
- Mme MODET-FOL Annie
- Mr PRUDHOMME Alain
- Mr REYNE Serge
- Mr DELAS Roland

29-2026 - ELECTIONS – Mise en place des Commissions Communales (Annule et remplace la délibération n°22-2026 -

Pour : 14 Contre : 00 Absentions : 00

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, nous devons mettre en place les Commissions Communales et désigner leurs membres.

Le Maire est Président de chaque Commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer les Commissions ci-dessous.

CCAS (Centre Communal d'Action Social)

- Madame Cindy JULLIEN-PALETIER – Responsable -
- Madame Françoise MAILLOT
- Madame Véronique MERCIER
- Madame Florence REYNE
- Monsieur Christophe NASSO

Commission des Finances et APPEL D'OFFRES

- Madame Brigitte GIACOMINO – Responsable -
- Monsieur Geoffrey-Aymeric BOUTRY
- Monsieur Jérôme RODRIGUES
- Monsieur Guillaume FOUREL
- Monsieur Christophe NASSO
- Madame Françoise MAILLOT

Commission Personnel Administratif

- Madame Brigitte GIACOMINO
- Madame Audrey CAILLAT

Commission Personnel Technique

- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN
- Monsieur Jérôme RODRIGUES
- Monsieur Geoffrey VUILLERMET

Commission Travaux - Bâtiment

- Monsieur Geoffrey-Aymeric BOUTRY – Responsable
- Monsieur Jérôme RODRIGUES
- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN
- Monsieur Geoffrey VUILLERMET

Commission des Affaires Scolaires

- Monsieur TAVENARD Hubert – Responsable
- Madame Elise GUERIN
- Madame Audrey CAILLAT

Commission Jeunesse – Associations – Conseil des Jeunes – Animations diverses -

- Madame Cindy JULLIEN-PALETIER – Responsable
- Madame Florence REYNE
- Madame Audrey CAILLAT
- Monsieur Hubert TAVENARD
- Madame Brigitte GIACOMINO
- Monsieur Christophe NASSO
- Monsieur Jérôme RODRIGUES

Commission Communication -

- Monsieur Geoffrey-Aymeric BOUTRY – Responsable
- Madame Brigitte GIACOMINO
- Monsieur Guillaume FOUREL
- Madame Floence REYNE
- Monsieur Jérôme RODRGUES
- Madame Françoise MAILLOT

Commission Environnement - Fleurissement

- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN – Responsable
- Monsieur Guillaume FOUREL
- Madame Elise GUERIN
- Madame Françoise MAILLOT

Commission Voies et Réseaux

- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN - Responsable
- Monsieur Hubert TAVENARD
- Monsieur Geoffrey-Aymeric BOUTRY
- Monsieur Jérôme RODRIGUES
- Monsieur Geoffrey VUILLERMET

Commission Urbanisme

- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN
- Monsieur Hubert TAVENARD
- Monsieur Geoffrey-Aymeric BOUTRY
- Madame Françoise MAILLOT
- Monsieur Jérôme RODRIGUES
- Madame Véronique MERCIER

Correspondant CCID

- Madame Brigitte GIACOMINO
- Monsieur Guillaume FOUREL
- Monsieur Hubert TAVENARD

Commission Liste Electorale

- Madame Audrey CAILLAT
- Madame Françoise MAILLOT
- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN

SIRCTOM

- Monsieur Geoffrey-Aymeric BOUTRY (Titulaire)
- Membres suppléants*
- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN (suppléant)
 - Monsieur Guillaume FOUREL

SDED

- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN (Titulaire)
- Monsieur Hubert TAVENARD (Suppléant)
- Madame Brigitte GIACOMINO

SIE DE LA VEAUNE

- Madame Christèle DEFRANCE
- Monsieur Thierry DOCHER-BONDRAN

SYNDICAT D'IRRIGATION

- Monsieur Guillaume FOUREL (Titulaire)
- Monsieur Geoffrey-Aymeric BOUTRY (Suppléant)

Prévention Routière / Sécurité / Vidéo Surveillance

- Monsieur Hubert TAVENARD
- Monsieur Christophe NASSO

Correspondant Défense

- Monsieur Christophe NASSO (Titulaire)
- Monsieur Hubert TAVENARD

Correspondant Ambroisie

- Madame Elise GUERIN (Titulaire)
- Monsieur Geoffrey VUILLERMET

30-2026 - FINANCES – Tarifs emplacements commerces ambulants -

Pour : 14 Contre : 00 Absentions : 00

Madame le Maire rappelle la délibération n° 31-2022 concernant les tarifs communaux relatifs aux locations de salles, de concessions de cimetière, prêt de matériels et emplacements ambulants.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles *L 2125-1 et suivants* relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles *L 2121-29 et suivants* relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs des emplacements occupés par les commerces ambulants (food trucks, camions pizza et assimilés) sur le domaine public communal afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les commerçants,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Principe de la redevance

À compter du 01 mai 2026, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

Article 2 : Tarifs des emplacements

La redevance est fixée comme suit :

- Occupation par jour : 10 € par jour ;

Article 3 : Modalités d'application

La redevance est due pour toute autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune et s'applique à chaque emplacement occupé.

31-2026 - SDED – Renouvellement de l’Accord-Cadre d’achat d’électricité 2028-2032 – Adhésion -

Pour : 14 Contre : 00 Absentions : 00

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l’énergie, le marché de l’électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs. Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l’achat peut permettre d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d’obtenir des meilleurs prix.

Madame Le Maire expose que Territoire d’Energie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l’article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d’achat d’électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l’ensemble de ses membres.

La commune de *SERVES SUR RHONE* est consommatrice d’électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à **111.53 MWh** par an et se répartissent sur **6** Points de Livraison, dont la liste ci-dessous :

- La Mairie
- L’Ecole Maternelle
- Le Bâtiment multigénérationnel
- La maison des associations
- Le Foot
- La salle des fêtes

A partir de Septembre 2026 (7 points de livraison)

● **1 point de livraison en + : soit 30 MWh en plus**

- Le Bâtiment multigénérationnel

soit 141.153 MWh de consommation TOTALE

Le coordonnateur du groupement est Territoire d’énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d’organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l’ensemble des opérations de sélection d’un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d’énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **AUTORISE** l’adhésion de la commune de *SERVES SUR RHONE* au groupement de commandes ayant pour objet l’achat d’électricité et de services associés,

- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **AUTORISE** Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

Questions diverses

- PCS : Voir Arche Agglo
- Un projet de Repas partagé du 20 Juin 2026 : A faire circuler sur INTRA MUROS et prévoir une date de distribution des flyers.
- Commémoration du 8 mai : RDV à 9h45 devant la Mairie pour rencontre avec l'Echo de l'Hermitage
- Fixer un RDV à Mme CHABBAT Mélanie pour rencontre avec les adjoints. Asso qui fait de la danse et stretching qui voudrait faire des cours sur Serves)
- Divers

Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2009 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans révolu.

Cette démarche permet :

- L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
 - L'inscription aux examens et concours.
 - L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.
- Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de Séance,

Geoffrey VUILLERMET

Le Maire,

Christèle DEFRANCE

